

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 447/2022

Feuillet n° 2022-497

6.1

Police Municipale

**Portant interdiction temporaire de circulation et stationnement
Fête des Associations**

Le Maire de MONDRAGON,

VU Le Maire de Mondragon,

VU La loi n°82.213 du 13 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212- L2212-2, L2213-1,

VU le Code de la route, et notamment les articles L325-1 à L325-13, R325-12 à R 3225-52,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement d'une journée de la Fête des Associations, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le **samedi 10 septembre 2021 de 07h00 à 19h00** le stationnement et la circulation de tous véhicules à moteur seront interdits :

- Partie Sud de la place Léonce Vignard
- Le parking de la Halle
- Avenue Alexandre Blanc
- Une partie de la rue Marin Ramière à MONDRAGON

ARTICLE 2 :

Les agents de la Police Municipale seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux.

L'avenue Alexandre Blanc, sera fermée par **des barrières Vauban** ainsi que **des dispositifs en béton** en quinconce, afin de faciliter l'accès des secours.

De plus, **ces derniers** seront mis en place dans le périmètre précité dans l'article 1.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MONDRAGON.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de MONDRAGON, le Service de Police Municipale, et le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Bollène, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mondragon, le 30 juin 2022

Le Maire,
Christian PEYRON

